



1007026001

DATE DEPOT : 2010-08-12

NUMERO DE DEPOT : 70260

N° GESTION : 2010B13121

N° SIREN : 334457710

DENOMINATION : VISIT EUROPE

ADRESSE : 44 rue Alexandre Dumas 75011 PARIS

DATE D'ACTE : 2009/06/19

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU

20323121

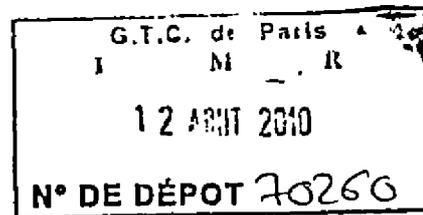
APVF cèrenue VISIT EUROPE suite à l'Assemblée  
générale Extraordinaire du 16.03.2010

Société Anonyme au capital de 300.000 €

Siège social : 34 rue Fays - 94300 VINCENNES transféré par l'Assemblée Générale  
Extraordinaire du 16.03.2010 au 44 rue  
334.457.710 RCS CRETEIL Alexandre Dumas 75011 PARIS  
devenue 334.457.710 RCS PARIS

AF 29.6.09. DM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 19 JUIN 2009**



L'an deux mil neuf,  
Le dix-neuf juin à neuf heures,

Les actionnaires de la société APVF, société anonyme au capital de 300.000 € divisé en 20.000 actions de 15 € chacune, dont le siège est situé 34 rue Fays à VINCENNES (94) se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Anton GSCHWENTNER, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Marc HELY, représentant la Société PAULI FINANCES, et Monsieur Thierry HOUALARD, représentant la Société PAULI VOYAGES, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Helmut GSCHWENTNER est désigné comme secrétaire.

La Société CENTR'AUDIT, représentée par Monsieur Jean-Luc BARTHEL, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés possèdent 120.000 actions sur les 120.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

116

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2008, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 30 avril 2009 et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

1/6  

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

-:-:-:-:-

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire

